

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Du 8 avril 2019 à 20H

Membres du Conseil Municipal : 13

En exercice =13

Présents : 11

Excusés : 2

Date de la convocation : **2 avril 2019.**

Présents : Jean Pierre Lahourcade, Pascal Bernadet, Laurence Bijard-Durruty, Bernard Crampette, Cathy Dugrand, Sabine Labarbe, Vincent Marquet, Françoise Mayet, Christophe Proust, Fabienne Vieira.

Excusés : Thierry Capou, Christian Pierre.

Acquisition équipement cuisine. :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les différents devis reçus en mairie, concernant la fourniture et mise en place d'équipements à la cuisine de la salle polyvalente.

Société Escriba : 21 559.32 € HT

EVI PRO : pour un montant de 22 639 € HT

Ets SARRAT : pour un montant de 24 784 € HT

Société ETH : pour un montant de 24769 € HT

Société AFC : pour un montant de 24712 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la société Escriba pour un montant de 21 559.32 € HT.

Création d'un emploi permanent à temps non complet (< 17H30) (Article 3-3, 4^{ème} de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet (< 17H30) d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps *non complet* à raison de 17 h / semaine (< 17H30) d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} mai 2019,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent technique polyvalent en espaces verts et entretien des bâtiments publics.
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

Vote du compte administratif 2018

Monsieur Jean Pierre Lahourcade, Maire quitte l'assemblée.

Monsieur Pascal Bernadet, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, est nommé président de séance.

Monsieur Bernadet présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Commune de SORT en CHALOSSE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Du 8 avril 2019 à 20H

En €	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	592 701.90	298 981.98
Recettes :	1 385 462.93	530 428.08
Résultats :	792 761.03	231 446.10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pascal Bernadet, approuve le compte administratif de l'exercice 2018.

Vote du compte de gestion 2018

A près avoir réintégré l'assemblée, monsieur Le Maire expose au Conseil le compte de gestion établi par Madame Sylvie Pagenaud, comptable du Trésor Public, à la clôture de l'exercice 2018.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2018 établi par le percepteur.

Vote des taux communaux 2019

Après avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe les taux 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	= 15,77 %
Foncier bâti	= 19,23 %
Foncier non bâti	= 72,85 %,
pour un produit attendu de 269 128 €.	

Affectation des résultats 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats 2018.

Le conseil municipal affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Ligne 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 543 707.13 €,
- Ligne 001 (Excédent d'investissement reporté) : 231 446.10 €
- Ligne 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 249 053.90 €

Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire, propose au vote du Conseil Municipal, les prévisions budgétaires pour l'année 2019, à savoir :

En €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 216 707	1 216 707
Investissement	773 768	773 768

Après délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du Budget Primitif 2019, à l'unanimité, moins deux abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.